

ARRETE DU PRESIDENT N° 2025/DDET/01B

Portant désignation des membres du jury au titre des personnes indépendantes qualifiées dans le cadre de la consultation relative au marché global de performance pour la réalisation du centre aquatique intercommunal.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- **Vu** le code de la commande publique et spécifiquement l'article R.2171-17 relatif à la composition des membres du jury en marché global de performances,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° 203/24 du 26 septembre 2024,

Considérant que le jury est constitué de personnes indépendantes des candidats et qu'au moins un tiers des membres du jury doivent posséder la qualification ou qualification équivalente des qualifications exigées des candidats,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont désignés comme membres du jury avec voix délibérative au sein du jury créé dans le cadre de la consultation relative à la réalisation du centre aquatique intercommunal en marché global de performance au titre des personnes ayant une qualification ou qualification équivalente des qualifications exigées des candidats, les personnes suivantes :

- Monsieur Nicolas VALADE, architecte-conseiller, représentant du CAUE.
- Monsieur Basile GAZEAUD, représentant de la Fédération Française de Natation.
- Monsieur Julien MILLIROUX, économiste de la construction.

Article 2^{ème}

Dit que ces membres seront indemnisés dans les formes et conditions prévues dans la délibération n°44/25 du 06/02/2025.

Article 3^{ème}

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux membres désignés.

A Guéret, le

04 MARS 2025

Le Président,


Éric CORREIA



Annule et remplace l'arrêté n°2025/DDET/01 du 7/01/25,
préfectoraux le 8/01/25.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250304-AR_2025DDET_01B-AR
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025